

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/01**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 09 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (2) : Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI - Jeanne Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

**Objet de la délibération : Convention cadre d'action économique territoriale 2024-2026
Conclue avec l'Agence de développement économique de la Corse, la Collectivité de Corse et la
Communauté de communes Marana Golo**

Monsieur José OLIVA a été désigné comme secrétaire de séance

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 16/293 AC en date du 14 décembre 2016, adoptant le SRDEII

VU l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

VU la délibération N°22/077 AC de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2022 approuvant les orientations stratégiques relatives à la contractualisation avec les territoires

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20240314-2024-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2024

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/101 AC en date du 1 juillet 2022 approuvant la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU l'arrêté n° R20-2022-11-10-00002 du Préfet de Corse en date du 10 novembre 2022 portant approbation de la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

VU la délibération n°23/042 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la mise en œuvre des conventions d'actions économiques concertées avec les territoires,

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Corse N°2B-2021-02-10-001 modifiant les statuts définissant les compétences de la communauté de communes ;

VU le projet de convention entre la communauté de communes, la Collectivité de Corse et l'Agence de développement économique de la Corse, et le programme annexé

CONSIDERANT L'intérêt, pour la communauté de communes, la collectivité de Corse et l'agence de développement économique de la Corse de coordonner leurs actions en faveur du développement économique du territoire de Marana Golo ;

CONSIDERANT que la commission du développement et tourisme réunie le 4 mars a émis un avis favorable ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide

Article premier

- D'approuver la convention triennale susvisée établie pour la période 2024-2026 avec la collectivité de Corse et l'agence de développement économique de la Corse
- D'approuver le programme d'action annexé

Article 2 : autorise le président à signer la convention et tout projet afférent ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

